

« que l'expérience m'avait fait connaître depuis
 « plus de quarante ans; et il approuva mes
 « raisons. Mais en même temps la pensée me
 « vint d'avoir promis à Dieu de ne point quitter
 « pour toutes les peines que je pourrais avoir. Je
 « ne lui dis pas cette forte réflexion que j'avais,
 « et la crainte de passer pour une personne qui
 « aime la supériorité (en revenant sur ma de-
 « mande) me fit passer outre (1). »

*1) Écris au-
 tographes de
 la sœur Bour-
 geoys.*

En conséquence de l'approbation donnée par
 M. de Saint-Vallier, la sœur Bourgeoys assembla
 la communauté au mois de septembre 1693, et
 après avoir fait humblement sa démission en la
 manière marquée dans les constitutions qui ser-
 vaient de règle, quoique non autorisées encore,
 elle fit de vive voix à ses sœurs, et leur laissa par
 écrit, la déclaration suivante (2) :

*2) Vie de
 la sœur Bour-
 geoys, 1818, p.
 151.*

« Il n'est plus question de parler de moi que
 « comme d'une misérable, qui, pour n'avoir pas
 « été fidèle dans l'emploi qui m'avait été si
 « amoureusement confié, mérite de très-grands
 « châtimens, qui s'augmenteront encore par la
 « peine que mon relâchement vous a fait res-
 « sentir. Je vous en demande pardon et le secours
 « de vos prières. Mettez-y le remède autant qu'il
 « se pourra. Il faut changer promptement de
 « supérieure, et que celle qui sera élue fasse